



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « Team ados »

Entrée en vigueur du règlement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

---

## PREAMBULE

Ce règlement de fonctionnement est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances de loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs sans hébergement est déclaré à la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports de la Savoie. Il est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est avant tout un lieu d'accueil, de socialisation et de découverte pour les enfants âgés de **10 ans révolus à 17 ans**. L'accueil de loisirs est un service public intercommunal de la Communauté de Communes de Yenne. Le lieu d'accueil se situe à l'espace jeune de Yenne.

## PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Ils sont tous les deux à la disposition des parents. Vous pouvez les trouver sur le site internet : [www.ejfccy.fr](http://www.ejfccy.fr). Le projet éducatif est commun à toutes les activités du Service Enfance – Jeunesse alors que le projet pédagogique est particulier à chaque tranche d'âge. Un pour « Les Marmots » et un autre pour le « Team Ados ». Les équipes d'animations sont porteuses des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

## ADHESION ET MODALITES FINANCIERES

Une adhésion au service jeunesse sera obligatoire. Elle sera pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Son coût est de 5€. Elle permettra au jeune de venir aux activités gratuites du team ado ainsi qu'à l'espace jeunes. Une fiche est à remplir pour toute nouvelle inscription.

## TRANSPORT

Le centre de loisirs « Team ados » dispose d'un minibus 9 places et loue un second minibus pendant les périodes de vacances afin de disposer d'un maximum de places pour accueillir les jeunes.

Le transport pour les activités se fait en minibus et le port de la ceinture est obligatoire pour les jeunes et l'équipe d'animation.

Les parents ou responsables légaux acceptent que le jeune se déplace dans le cadre des activités et emprunte le transport prévu à cet effet.

## PERIODE D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs « Team ados » est ouvert les mercredis, occasionnellement en soirée et vacances scolaires sauf jours fériés, vacances de Décembre et fin Août. Les horaires et jours d'ouverture pendant les séjours de vacances peuvent être aménagés. Concernant les activités passerelles « marmots et team ados 9/13 ans » elles ont lieu les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces activités sont soumises au règlement de fonctionnement du « Team ados ». Un programme est à disposition sur le site Internet ([www.ejfccy.fr](http://www.ejfccy.fr))

## CONDITIONS D'ADMISSION

Le Team Ados accueille uniquement les préadolescents/adolescents âgés **de 10 ans révolus le jour de l'activité ou en classe de 6<sup>ème</sup> et maximum 17 ans**.

## DOSSIER ADMINISTRATIF / INSCRIPTION

Les jeunes domiciliés dans les communes de la Communauté de communes de Yenne seront prioritaires pour les réservations, pendant les 3 premiers jours de permanence, les jeunes hors Communauté de communes de Yenne pourront bénéficier des réservations 3 jours après le 1<sup>er</sup> jour de permanence.

La prise en charge du jeune pendant l'activité sera effective uniquement quand le dossier administratif de l'enfant sera complet et transmis à l'équipe d'animation.

### Aux premiers jours de l'activité :

- Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Team ados »
- La fiche d'inscription et sanitaire de liaison famille, doit être dûment complétée, ne pas oublier d'indiquer :
  - le numéro d'allocataire. - le numéro de sécurité sociale.
  - les coordonnées complètes domicile(s) et travail des parents ou tuteurs légaux.
  - n° de téléphone domicile (s), portables et adresse mail.
  - et tout autre document utile à la bonne prise en charge du jeune.

### Lorsque vous inscrivez votre enfant :

- Relevé de prestations des allocations familiales. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive et de **la baignade** pour chaque jeune pourra vous être demandé selon l'activité.

**Pour des raisons de législation si le dossier administratif n'a pas été remis à l'équipe d'animation au 1<sup>er</sup> jour d'activité nous serons contraints de refuser votre enfant.**

## ASSURANCE

Votre enfant doit être couvert contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Vous êtes tenus de souscrire à une assurance en responsabilité civile. Les intervenants extérieurs pouvant être amenés à encadrer les enfants sont également couverts par leur assurance professionnelle.

## MODALITES DE RESERVATION DES ACTIVITES

Par soucis d'équité entre les familles, aucune inscription ne sera prise par téléphone, mail ou autre avant le 1<sup>er</sup> jour de permanence d'inscription. Vous pouvez trouver le tableau annuel des permanences d'inscriptions sur notre site internet [www.ejfccy.fr](http://www.ejfccy.fr).

Dès la réservation ou dès la réception de la facture sur le portail citoyen, vous devez vous acquitter du règlement.

Au premier jour de la venue de votre enfant, nous devons être en possession :

- de la fiche sanitaire et de renseignements complète,
- du coupon du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « Team Ados » daté et signé,
- du règlement.

Les fiches devront être datées et signées par les responsables ou représentants légaux de l'enfant. La fiche sanitaire et de renseignement est valable un an. En cas de changement de numéro de téléphone, d'adresse ou tous autres renseignements vous devrez nous le signaler par le biais du portail citoyen ou en prévenant le service.

Les inscriptions s'effectuent soit :

- via le portail famille (veillez à avoir vos codes d'accès) : [www.ejfccy.fr](http://www.ejfccy.fr)
- par mail auprès de la directrice des accueils de loisirs : [centredeloisirs@ccyenne.fr](mailto:centredeloisirs@ccyenne.fr)
- en venant directement à la Communauté de Communes de Yenne

Le règlement s'effectue le jour de la réservation ou à réception de la facture sur le portail citoyen, soit par carte bancaire via le portail famille, soit auprès de la CCY. Vous pouvez inscrire votre enfant en dehors des jours d'inscription.

**L'inscription définitive de votre enfant est validée à réception du règlement. L'enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs si le règlement n'est pas effectué et que nous n'avons pas le coupon du règlement intérieur signé.**

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, Caf...) seront établies sur simple demande.

## **SANTE OU ACCIDENT DU JEUNE**

Les parents ou une tierce personne nommée doivent être joignables pour venir chercher l'enfant en cas de fièvre ou d'état incompatible avec la vie en collectivité.

En cas d'accident nécessitant une prise en charge rapide, nous appelons les services d'urgence puis la directrice prévient les parents. Les parents ou responsables légaux autorisent les personnes responsables à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

## **MEDICAMENTS**

Nous ne sommes pas autorisés à donner des médicaments. Pour les jeunes ayant un traitement ou devant éventuellement prendre un traitement dans certaines situations (asthme, allergies, ...) un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) doit être mis en place. Sans ce protocole nous ne donnons aucun médicament, même si vous fournissez l'ordonnance.

## **REPAS/ALIMENTATION**

Pendant les activités les repas sont prévus par les familles, sauf lorsque le repas fait partie intégrante de l'activité. Dans les deux cas les familles en seront tenues informées.

Pendant les séjours de vacances les repas sont prévus par le centre de loisirs.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires », allergies (PAI), religieux nous devons en être tenus informés par les familles.

## **LA VIE COLLECTIVE**

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement. Les jeunes doivent respecter les matériaux et matériels, les bâtiments et structures utilisés pendant les activités dans son ensemble.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la Communauté de Communes.

Il est strictement Interdit de FUMER. De même, l'apport, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues ou toute autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement INTERDITS au sein du centre de loisirs « Team Ados ».

Concernant les nuitées en camp, en cas de mauvaise conduite du jeune celui-ci sera exclu du camp et les parents seront avertis pour venir le chercher.

## **RETARD ET PROCEDURE**

Si la (les) famille(s) n'est (ne sont) pas à l'heure sur le lieu de rendez-vous au départ des activités, l'animateur prendra contact avec eux.

Si la famille s'aperçoit qu'elle aura du retard ou qu'elle ne pourra pas venir à l'activité elle devra prévenir l'animateur. Si ce retard dépasse un délai qui viendrait compromettre l'activité l'animateur prendra la décision de partir sans l'enfant. En cas de force majeure le centre de loisirs est doté d'un véhicule de service permettant un éventuel transport pour faire face à une situation particulière empêchant la famille d'être au rendez-vous.

## **EFFET ET OBJET PERSONNEL**

Le jeune a une tenue adaptée à l'activité et au temps prévu dans la journée. Les bijoux, téléphone portable et lecteur MP3 restent sous la responsabilité de l'adolescent. Le centre de loisirs « Team Ados » de la Communauté de Communes de Yenne ne peut être tenu responsable des dégradations, bris, vol ou perte d'objets de valeur appartenant à l'adolescent.

## TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Yenne. La non présentation du QF ou des revenus entraîne la facturation au QF supérieur à 1500.

L'un des parents doit au moins avoir sa résidence principale ou une attache fiscale au sein d'une des communes de la Communauté de Communes de Yenne pour pouvoir bénéficier des tarifs au quotient familial. Si ce n'est pas le cas il devra payer en tarif supérieur à 1500. (Voir grille tarifaire)

Le règlement s'effectue sur place, le jour de l'inscription en numéraires ou en chèques. L'inscription définitive de votre enfant est validée à réception du règlement. L'enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs si le règlement n'est pas effectué.

En cas d'absence de votre enfant ou d'un retard à une activité aucun remboursement ne sera effectué. Seules les absences pour raisons médicales sont remboursées si elles sont justifiées par un certificat médical et si le centre de loisirs est contraint d'annuler une activité. Dans ces deux cas un avoir sera effectué.

### Grille tarifaire

Quotient Familial	
0 - 500	40 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport
501 - 1000	60 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport
1001 - 1500	80 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport
> 1500	100 % du prix de l'activité, hors encadrement et transport

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

### Directrice des accueils de loisirs extrascolaires

Christie HUGOUVIEUX

06.48.69.21.15

[centredeloisirs@ccyenne.fr](mailto:centredeloisirs@ccyenne.fr)

Site internet des services petites enfance, enfance, jeunesse : [www.ejfccy.fr](http://www.ejfccy.fr)

Facebook des services petites enfance, enfance, jeunesse : [www.facebook.com/polepeej](https://www.facebook.com/polepeej)

Site internet de la Communauté de Communes de Yenne : [www.ccyenne73.fr](http://www.ccyenne73.fr)

La Communauté de Communes de Yenne pourra modifier le règlement de fonctionnement selon les besoins du service. Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant. L'inscription implique la pleine acceptation du règlement de fonctionnement par les parents.

**Mise à jour et applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Le Président,  
Guy DUMOLLARD



**Coupon à retourner avec la fiche de renseignements accompagnée de votre quotient familial**

L'ACCUEIL DE LOISIRS « TEAM ADOS »

Je soussigné \_\_\_\_\_

responsable légal de l'enfant \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et en accepte les conditions.

Date : \_\_\_\_\_ Signature :